

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2026-011
ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande de MOBE entreprise de Charpente située rue du Velay agissant pour le compte de Maremi, entreprise située au 18 chemin de Brard à Saint Bonnet Le Froid pour effectuer des travaux de réfection de toiture des gîtes sis place des champignons.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et la bonne réalisation des travaux programmés

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison de travaux de réfection de toiture des gîtes situés place des champignons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes : le parking (côté ancienne entrée du foyer rural) de la place des champignons sera fermé au stationnement du 23 avril au 5 mai 2026.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la permission, le pétitionnaire sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Brigade de Gendarmerie d'YSSINGEAUX, et à la Mairie de St Bonnet Le Froid

Fait à SAINT BONNET LE FROID

Le 23 avril 2026

M. le Maire,

Jean-Pierre SANTY

